

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 21/06/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/06/2019  
(accusé de réception du 21/06/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Création d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux d'élagage et de fauchage**

**Les marchés d'élagage et de fauchage du groupement de commandes composé de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale (années 2016/2019) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.**

**Une consultation doit donc être publiée prochainement pour désigner le ou les nouveaux prestataires.**

**\*\*\***

Afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, il est proposé la création d'un nouveau groupement de commande en application de l'article L2313-4 du code de la commande publique dont les modalités de fonctionnement sont établies par convention.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des travaux qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale et le Sivalodet et la ville de Quimper pour les travaux d'élagage et de fauchage ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.